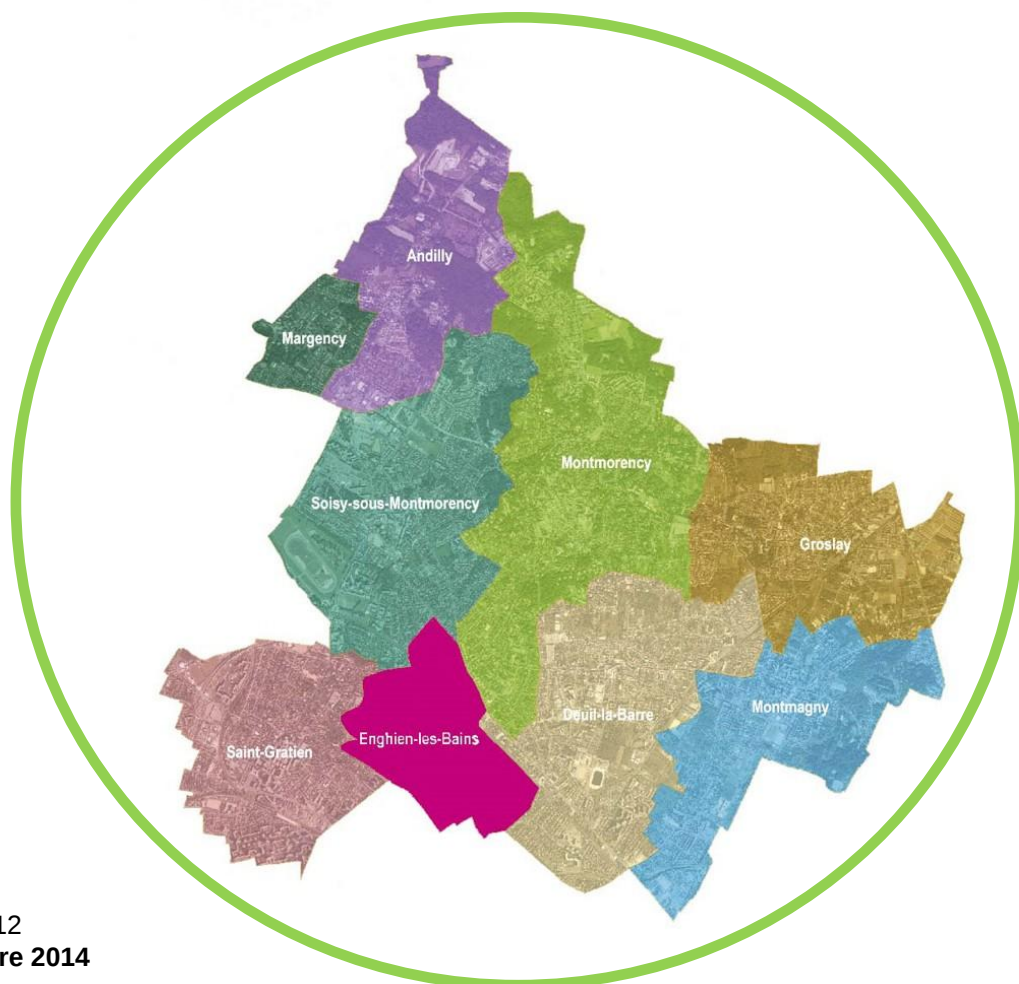


COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de la VALLEE de MONTMORENCY



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

NOTICE DE ZONAGE



Affaire n° HFG 16 310 S
Version initiale décembre 2012
Mise à jour CAVAM **novembre 2014**



Direction France Nord

38 Boulevard Paul Cézanne 78280 Guyancourt Cedex
Tel : 01.39.30.77.80 - Fax : 01.39.30.77.83



Sommaire

1 - SYNTHESE DE LA PHASE 5 DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE	4
1.1OBJET.....	4
1.2RESULTATS.....	4
1.3SUITE DE L'ETUDE.....	4
2 - CADRE ET OBJET DE L'ETUDE	5
2.1CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	5
2.2CONTEXTE LOCAL.....	6
2.3OBJET.....	6
2.4OBJET DE LA PHASE 5	6
3 - CONTEXTE GENERAL	7
3.1DESCRIPTION DE L'AIRE D'ETUDE	7
3.2DONNEES URBAINES GENERALES	8
3.2.1 Population.....	8
3.2.2 Parc logement	9
3.2.3 Occupation des sols.....	9
3.2.4 Les activités.....	11
3.2.5 Les projets d'urbanisation	12
3.2.6 Contexte géologique.....	13
3.2.7 Contexte Hydrogéologique	15
3.2.8 Zones à risques.....	17
3.2.8.1.....	<i>Risques « Mouvement de terrain » 17</i>
3.2.8.2.....	<i>Risques d'inondation 19</i>
3.3STRUCTURE GENERALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	20
3.4SYNTHESE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	21
3.4.1 Mise aux normes de l'assainissement non collectif	21
3.4.2 Maîtrise des écoulements	23
4 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	24
4.1ZONAGE EAUX USEES	24
4.1.1 Justification et présentation du zonage	24
4.1.2 Organisation du service de gestion de l'assainissement.....	24
4.1.3 Règles et obligations	24
4.2ZONAGE EAUX PLUVIALES	25
4.2.1 Maîtrise des écoulements	25
4.2.2 Perspectives techniques d'aménagements publics de gestion des eaux pluviales dès l'amont.....	26
4.2.3 Règles générales.....	26
ANNEXES	27

LISTE DES TABLEAUX

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 1990 - 2014.....	8
PARC LOGEMENT	9
EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE 1999 - 2011	9
LINEAIRES DE COLLECTE	20
OUVRAGES PARTICULIERS	20
MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22

LISTE DES ILLUSTRATIONS

LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE	7
OCCUPATION DES SOLS (SOURCE IAU)	10
LOCALISATION DES PARCS D'ACTIVITE	11

1 - SYNTHÈSE DE LA PHASE 5 DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE

1.1 Objet

L'étude a pour objet de réaliser le schéma directeur d'assainissement de la CAVAM avec en point d'orgue la mise au point d'un programme d'action hiérarchisé tri quinquennal.

Pour atteindre cet objectif, l'étude est découpée en 5 phases, depuis la collecte des données jusqu'à l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

La phase 5 des études présente le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la CAVAM.

1.2 Résultats

Les phases précédentes des études ont permis de mettre au point un programme d'action hiérarchisé pour remédier aux dysfonctionnements du système d'assainissement. Ce programme concerne :

- la réhabilitation structurelle et fonctionnelle de collecteurs ;
- la réhabilitation de collecteurs pour limitation des eaux claires parasites d'infiltration (ECPP) ;
- la mise en séparatif eaux usées de collecte unitaire ;
- la mise aux normes de dispositifs d'assainissement non collectif ;
- l'identification des branchements non conformes pourvoyeurs d'eaux claires météoriques (ECM) suivie de travaux de mise en conformité de ces branchements ;
- l'identification des branchements non conformes à l'origine de rejets d'eaux usées au milieu naturel suivie de travaux de mise en conformité de ces branchements ;
- la réalisation d'un programme annuel d'ITV pour faire le choix des conduites à réhabiliter dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux ;
- et la réhabilitation annuelle de conduites dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Ce programme d'action est accompagnée des projets de zonages eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP).

1.3 Suite de l'étude

La suite de l'étude consiste en l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

2 - CADRE ET OBJET DE L'ETUDE

2.1 Contexte réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 propose une approche des problèmes de l'assainissement basée sur une réflexion globale, tant au niveau des grands bassins hydrographiques français, qu'à l'échelle communale. Cette loi, en ce qui concerne l'assainissement, a été codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La rubrique « Assainissement » du CGCT est présentée en annexe 1.

L'article L.2224-10 du CGCT mentionne que les communes, ou les EPCI compétents, délimitent, après enquête publique :

➤ **Pour les eaux usées :**

- ☐ **les zones d'assainissement collectif** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
Le choix de la zone d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;
- ☐ **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
La loi sur l'eau tend à faire apparaître l'assainissement individuel comme une véritable alternative à l'assainissement collectif (notamment pour les communes où l'habitat est diffus). Sur les zones relevant de l'assainissement individuel dans le schéma directeur d'assainissement, les collectivités devront s'impliquer pour organiser le contrôle des systèmes mis en place.

➤ **Pour les eaux pluviales :**

- ☐ **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2.2 Contexte local

La communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) a été créée le 1^{er} janvier 2002. Elle regroupe 9 communes au nord de l'agglomération parisienne pour une population totale d'environ 120 000 habitants. Les communes sont :

- Andilly ;
- Deuil-La Barre ;
- Enghien-les-Bains ;
- Groslay ;
- Margency ;
- Montmagny ;
- Montmorency ;
- Saint-Gratien ;
- Soisy-sous-Montmorency.

2.3 Objet

L'étude a pour objectif principal d'optimiser le fonctionnement du système de collecte :

- limitation des eaux usées déversées au milieu naturel soit directement soit par l'intermédiaire des réseaux à vocation pluviale (programme de mise en conformité de branchements EU vers EP dans les secteurs assainis en séparatif) ;
- limitation des eaux claires parasites permanentes (programme de réhabilitation des réseaux) ;
- suppression des eaux claires météoriques (programme de mise en conformité de branchements EP vers EU) ;
- diagnostic de l'assainissement non collectif et mise aux normes ;
- limitation des surverses de réseaux unitaires vers le milieu naturel, l'étude de la qualité des milieux récepteurs proprement dits, gérés par le SIARE et le SIAH, ne fait pas partie des prestations demandées ;
- de manière générale, limitation des eaux pluviales rejetées aux réseaux pluviaux et unitaires en mettant en œuvre chaque fois que possible des solutions de maîtrise des eaux pluviales dès l'amont (techniques alternatives, mise en place de plans d'eau, etc.) compatibles avec la politique de développement durable que suit la communauté d'agglomération, avec les dispositions de la loi Grenelle II, et anticipant sur les décrets à venir concernant les taxes sur les eaux pluviales ;
- mise au point d'un zonage d'assainissement.

Pour atteindre ces objectifs, l'étude est découpée en 5 phases :

- **Phase 1** : Bilan de l'existant ;
- **Phase 2** : Campagne de mesures ;
- **Phase 3** : Investigations complémentaires et modélisation ;
- **Phase 4** : Programme d'action hiérarchisé ;
- **Phase 5** : Zonage assainissement et dossier de mise à enquête publique.

Le présent rapport traite de la Phase 5 : Zonage d'assainissement et dossier de mise à enquête publique.

2.4 Objet de la phase 5

La phase 5 a pour objet de rédiger la notice de zonage d'assainissement pour accompagner l'enquête publique.

3 - CONTEXTE GENERAL

3.1 Description de l'aire d'étude

La CAVAM est située au sud-est de la Vallée de Montmorency et au sud du département du Val d'Oise. La CAVAM représente une superficie de 2 689 hectares dont 483 hectares d'espaces naturels.

La CAVAM jouxte :

- à l'ouest, les communes de Domont, Montlignon et Eaubonne ;
- au sud, les communes d'Epinay sur Seine et de Villetaneuse ;
- à l'est, les communes de Pierrefitte et de Sarcelles ;
- et au nord, la forêt de Montmorency et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Schématiquement, le territoire de la CAVAM est modelé :

- au nord, par les hauteurs de Montmorency (point culminant à 186 m au Fort de Montmorency) ;
- et en allant vers le sud, par des plaines descendant en pente douce vers la Seine (point bas à 34 m au niveau de la rue Jules Ferry à Montmagny).



Localisation de l'aire d'étude

On observe une plus forte urbanisation au sud de la CAVAM qu'au nord avec la forêt de Montmorency qui préserve un écrin de verdure.

La CAVAM est desservie par :

- de nombreuses infrastructures routières : les routes nationales RN 310, RN 311, RN 14, les routes départementales RD 928, RD 144, RD 124 et les autoroutes A15 et A115 au Sud Est de Saint-Gratien ;
- des axes ferroviaires : les lignes SNCF Paris Nord - Ermont / Eaubonne / Pontoise et Paris Nord - Luzarches ou Persan - Beaumont et la ligne RER C à Saint-Gratien.

Le territoire de la CAVAM est traversé par plusieurs cours d'eau :

- le ru des Haras, d'une longueur d'environ 6 km qui prend sa source sur la commune de Montmorency. Il est en partie canalisé lors des traversées de zones urbaines. Il fait office d'exutoire pour les réseaux d'eaux pluviales ;
- le ru des Marais qui prend sa source sur la commune de Montmagny. Il draine l'ouest de la commune. Il est également en partie canalisé dans sa partie urbaine ;
- Le ru d'Andilly qui est constitué par les sources qui irriguent le bois d'Andilly et qui confluent en un même lieu et parcourt environ 2,5 km avant de rejoindre le ru de Soisy formant le ru des communes, qui alimentent le lac d'Enghien. Aujourd'hui, le ru est souterrain sur la majeure partie de son linéaire. Prenant sa source dans un environnement naturel, il présente ensuite un passage souterrain dans la partie urbanisée du bourg d'Andilly avant d'alimenter un bassin de retenue aménagé en plan d'eau de loisirs pour être de nouveau enterré jusqu'au bassin Descartes où il rejoint le ru de Soisy.

3.2 Données urbaines générales

3.2.1 Population

Au 1^{er} janvier 2014, la population de la CAVAM comptait 121 665 habitants (source INSEE) ce qui correspond à une densité moyenne d'environ 4 525 habitants / km². Le tableau suivant présente l'évolution démographique sur la communauté entre 1990 et 2014 :

Commune / Année	1990	1999	2009	2014	Taux annuel 1990 - 2014
Andilly	2 116	2 013	2 574	2 565	0.9 %
Deuil-La Barre	19 062	20 160	21 916	21 842	0.6 %
Enghien-les-Bains	10 103	10 468	12 044	11 711	0.7 %
Groslay	5 910	7 385	8 555	8 766	2 %
Margency	2 745	2 587	2 908	2 924	0.2 %
Montmagny	11 505	13 690	14 332	14 188	1 %
Montmorency	20 920	20 599	21 695	21 235	0.1 %
Saint Gratien	19 338	19 226	20 420	20 665	0.3 %
Soisy-sous-Montmorency	16 597	16 802	17 458	17 769	0.3 %

Evolution démographique 1990 - 2014

La CAVAM voit sa population augmenter depuis 1968 de l'ordre de 0,7 % par an de taux d'accroissement. Cette tendance a été et reste constante à l'échelle du territoire communautaire depuis plus de 40 ans.

3.2.2 Parc logement

Le nombre de logements en 2011 (source FILICOM) est de 55 144 (Enghien-les-Bains inclus) dont 89 % constitué de résidences principales. La répartition du parc de logement sur le territoire et l'évolution du nombre de logements par catégorie sont présentées dans les tableaux ci-dessous pour les années 1990, 1999 et 2011 :

Commune / Année	1990	1999	2011
Andilly	707	813	976
Deuil-La Barre	8 188	9 106	10 481
Enghien-les-Bains		6 124	6 218
Groslay	2 245	2 901	3 356
Margency	952	1 002	1 234
Montmagny	4 121	4 789	5 393
Montmorency	8 303	9 191	9 966
Saint-Gratien	7 591	8 911	9 634
Soisy-sous-Montmorency	6 862	7 321	7 886
TOTAL CAVAM	38 969	50 158	55 144

Parc logement

CAVAM	1999	2011
Ensemble	50 158	55 144
Résidences principales	44 187	49 118
Résidences secondaires et logements occasionnels	633	1 013
Logements vacants	5 324	4 990

Evolution du nombre de logements par catégorie 1999 - 2011

Le tableau d'évolution du nombre de logements fait apparaître une augmentation constante du nombre de logements ces dernières années. Toutefois, les dynamiques de croissance démographique fléchissent, en raison d'un solde migratoire déficitaire qui atténue les effets d'un apport naturel largement excédentaire.

Le taux moyen d'occupation sur le territoire de la CAVAM est de 2,5 habitants / résidence principale.

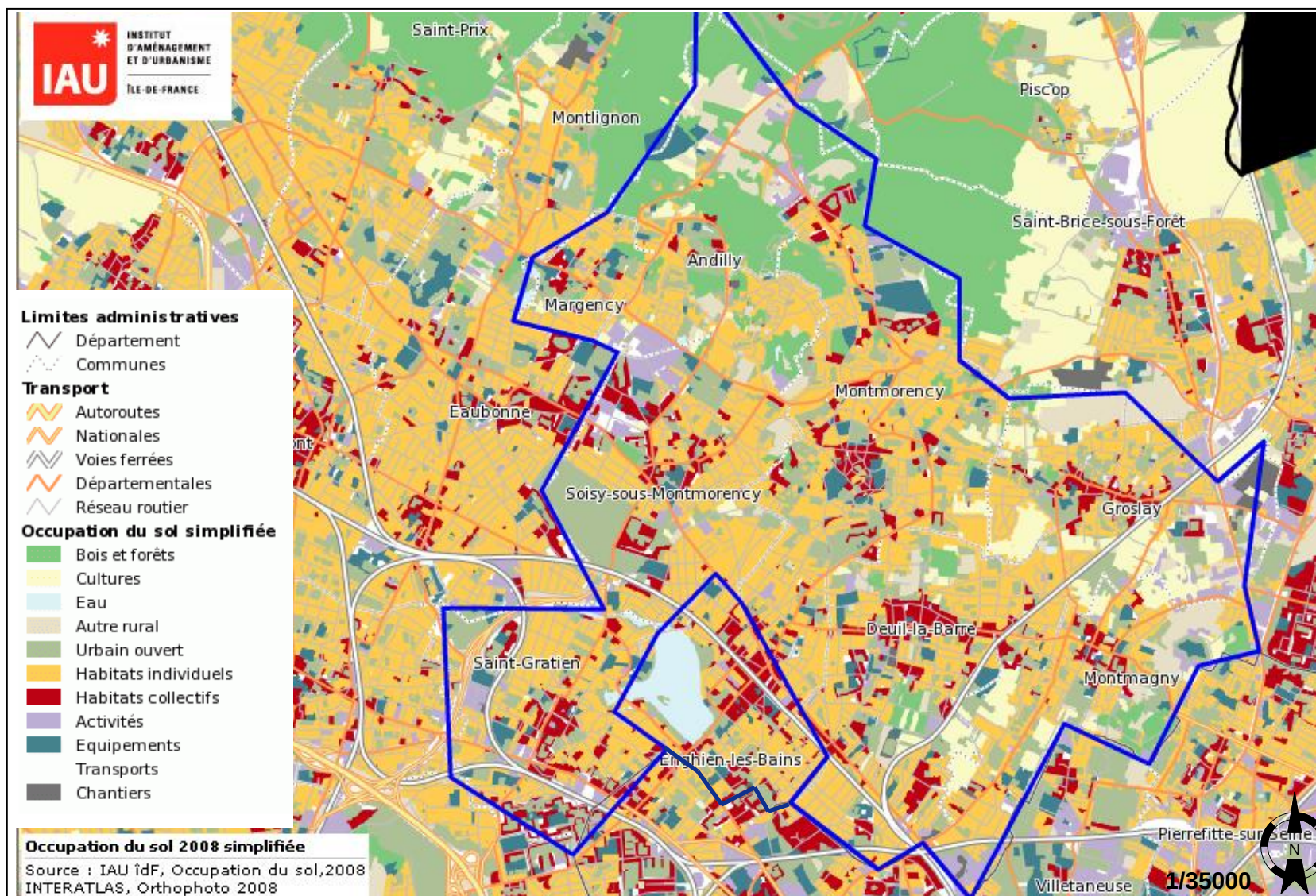
3.2.3 Occupation des sols

Le territoire de la communauté occupe 2 689 hectares, avec une grande amplitude des surfaces communales allant de 72 hectares (Margency) à 520 hectares (Montmorency). Le territoire est très urbanisé puisque 70 % de l'aire d'étude sont des zones bâties. Seules les communes d'Andilly et Montmorency présentent une occupation du sol plus rural en limite de la Forêt de Montmorency.

Les villes les plus urbanisées sont Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency avec plus de 80 % de zones bâties. Pour chaque commune de la CAVAM, on retrouve des logements collectifs dans le centre bourg (en moyenne, les logements collectifs représentent 5 à 20 % de la superficie totale selon les communes).

Le reste du territoire urbanisé est occupé par des logements individuels (en moyenne, les logements individuels représentent 17 à 62 % de la superficie totale selon les communes) et des zones d'activités (les communes de Montmagny, de Saint-Gratien et de Soisy-sous-Montmorency présentent le plus de surfaces d'activités, environ 10 à 17 %).

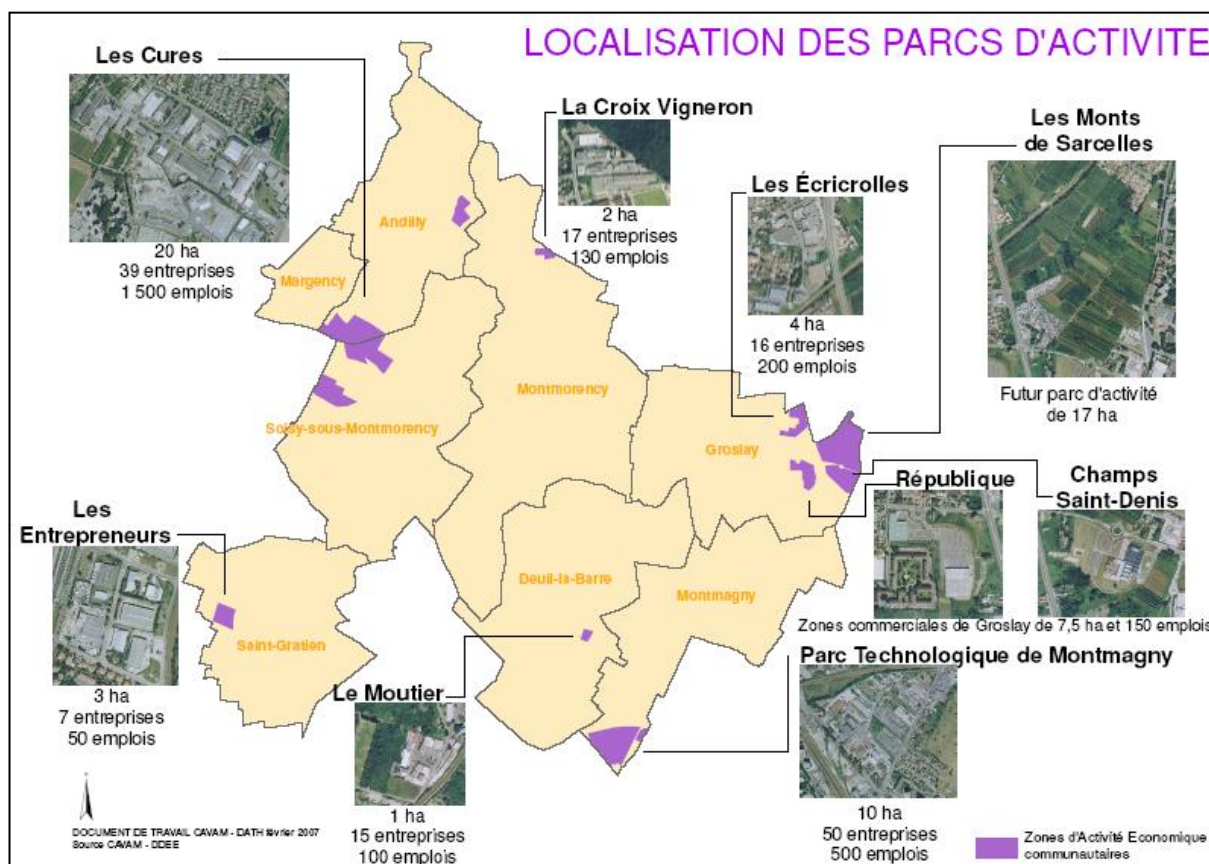
Une carte de l'occupation des sols, année 2008, est présentée en page suivante.



Occupation des sols (source IAU)

3.2.4 Les activités

Sur le territoire de la CAVAM, il existe plusieurs parcs d'activités accueillant bons nombres d'entreprises. La carte ci-dessous localisant les parcs d'activités :



Localisation des parcs d'activité

En 2014, sur l'ensemble des zones d'activité d'intérêt communautaire, les réserves foncières s'élèvent à environ 20 hectares, soit un potentiel d'accueil d'environ 110 000 m² de locaux industriels ou tertiaires, dont environ les 2/3 pour Groslay.

A ce jour, le parc d'activité sur Groslay appelée « Les Monts de Sarcelles » est actuellement en cours d'ouverture aux entreprises. L'aménagement des 17 hectares de ce parc constitue une précieuse opportunité pour la CAVAM. La vocation de ce parc est la suivante : Création d'un parc d'activités de productions et de services en tenant compte des enseignes commerciales locales.

Selon l'annuaire des entreprises en France de la Chambre des Commerces et de l'Industrie, la CAVAM compte 2 630 entreprises dont 2 392 sièges sociaux. Parmi les plus grosses entreprises implantés, on peut citer :

Nom entreprise	Type d'entreprise	Effectifs	Adresse	Commune
Entreprise Fayolle	Entreprise de travaux	914 personnes	30 rue de l'Egalité	Soisy sous Montmorency
Groupe Barrière	Hôtellerie, thermes et Casino	200 personnes		Enghien-les-Bains
Auchan	Hypermarchés	170 personnes	28 av. de Paris	Soisy sous Montmorency

Sur la base du listing des établissements fourni par la CAVAM, une liste d'établissements susceptibles de rejeter des effluents non domestiques a été établie.

Le choix des activités s'est fait selon leur libellé NAF en écartant les activités ayant une utilisation de l'eau à des fins domestiques (article R.213-48-1 du code de l'Environnement), telles que :

- les activités de commerce de détail (boucheries, charcuteries, boulangerie,...) ;
- les activités d'hôtellerie (hôtels, gîtes, centre de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours ...) ;
- les activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie (les laboratoires d'analyses médicales) ;
- les activités de services (contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches) ;
- les activités de restauration (restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter) ;
- les activités de sièges sociaux.

Les supermarchés et hypermarchés ont également été écartés de cette liste.

3.2.5 Les projets d'urbanisation

Concernant les projets d'urbanisation, l'ensemble des communes de la CAVAM a été interrogé. A l'heure actuelle, il s'avère que les projets d'aménagement sont limités à de petites surfaces. En effet, hormis les communes de Groslay, Deuil-La Barre (Moutier) et Montmagny (PTM et Trois Cornet), les autres communes ont peu de surfaces disponibles à l'urbanisation.

3.2.6 Contexte géologique

Les informations sur l'analyse géologique et hydrogéologique du secteur sont issues de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de l'Isle Adam ainsi que du livret édité par le BRGM. Un extrait de cette carte est présenté ci-après.

Le territoire de la CAVAM est situé en limite du bassin versant de la Seine avec les formations géologiques suivantes :

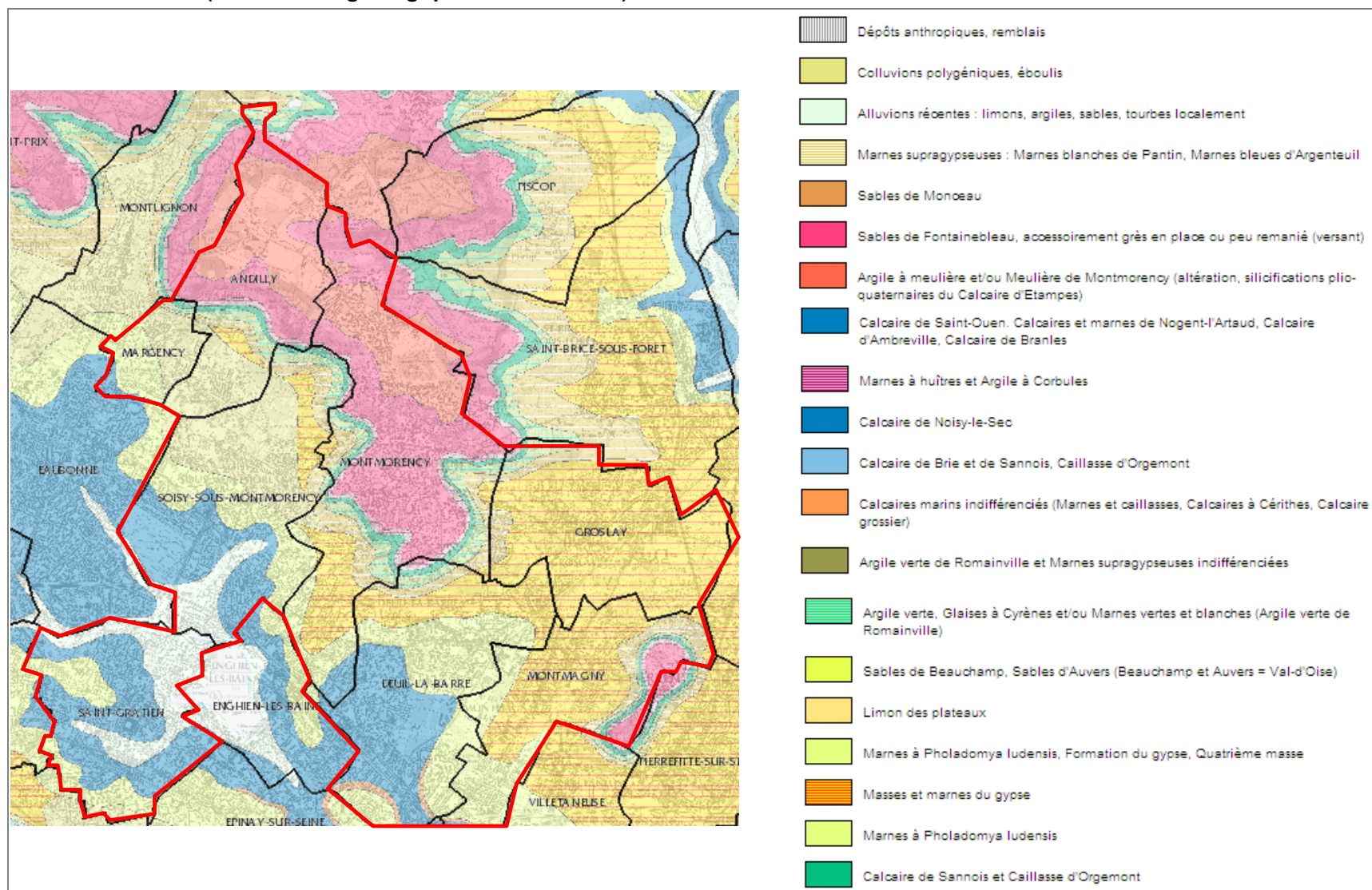
- **Au Nord d'Andilly et de Montmorency** : on retrouve des Argiles à meulière et/ou Meulière de Montmorency (altération, silicifications plio-quaternaires du Calcaire d'Etampes) (p-IVMM), des sables de Fontainebleau accessoirement grès en place ou peu remanié (versant) (g1SF) et des Marnes à huîtres et Argile à Corbules (g1MH),

Ces formations sont entourées de Calcaire de Sannois et Caillasse d'Orgemont (g1SO) et d'Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville) (g1AR),

On retrouve également toutes ces formations à **l'est de Montmagny**.

- **A Groslay** : on trouve principalement du Ludien moyen (e7b) constitué de masses et marnes du gypse (e7G). Cette formation tertiaire est aussi retrouvée à **Montmagny, au nord de la commune de Deuil-La Barre, au sud de Montmorency et dans une moindre proposition au niveau de l'axe de la rue Philippe Le Bel**.
- **Moitié nord des communes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency**, on trouve des colluvions polygéniques, éboulis (CE).
- **A Saint-Gratien, ainsi qu'au sud des communes de Soisy-sous-Montmorency et de Deuil-la-Barre**, on trouve les formations suivantes : Marnes à Pholadomya ludensis (e7MP), Calcaire de Saint-Ouen, Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles (e6CSO), Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement (Fz).

Géologie de la zone d'étude (Extrait de la géologie de l'Isle Adam)

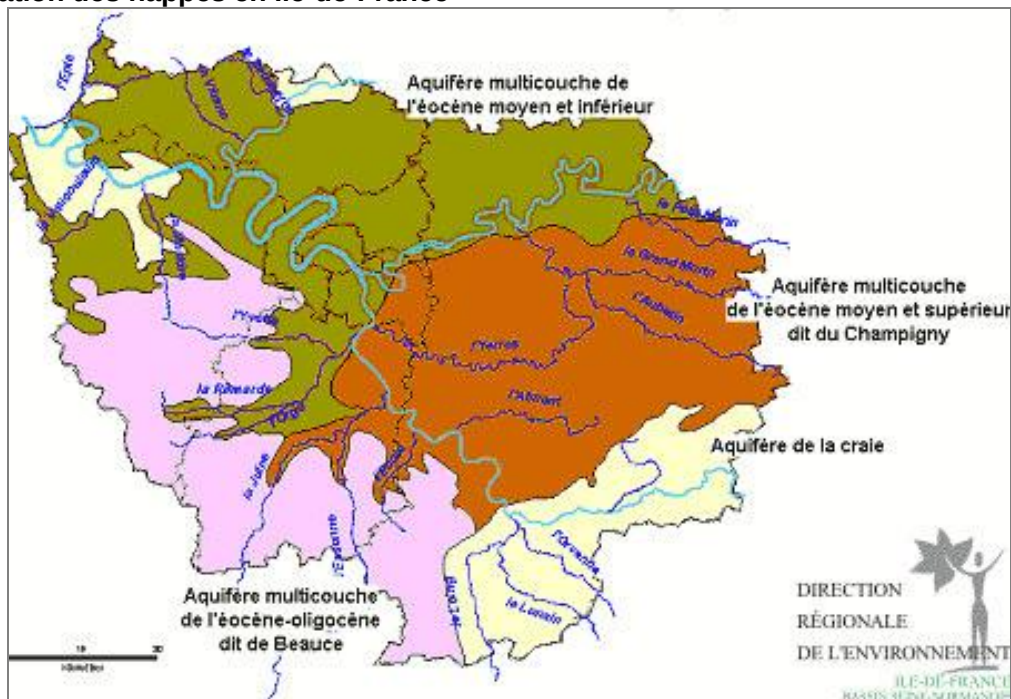


Source BRGM

3.2.7 Contexte Hydrogéologique

L'aquifère principal est celui de l'**Eocène moyen et inférieur**, constitué par les calcaires lutétiens (marnes et caillasses et calcaire grossier) et les sables. Cet aquifère se situe dans des horizons profonds. Cette nappe couvre notamment les besoins en eau potable des collectivités et les besoins en eau industrielle de certaines grosses entreprises

Exploitation des nappes en Ile-de-France



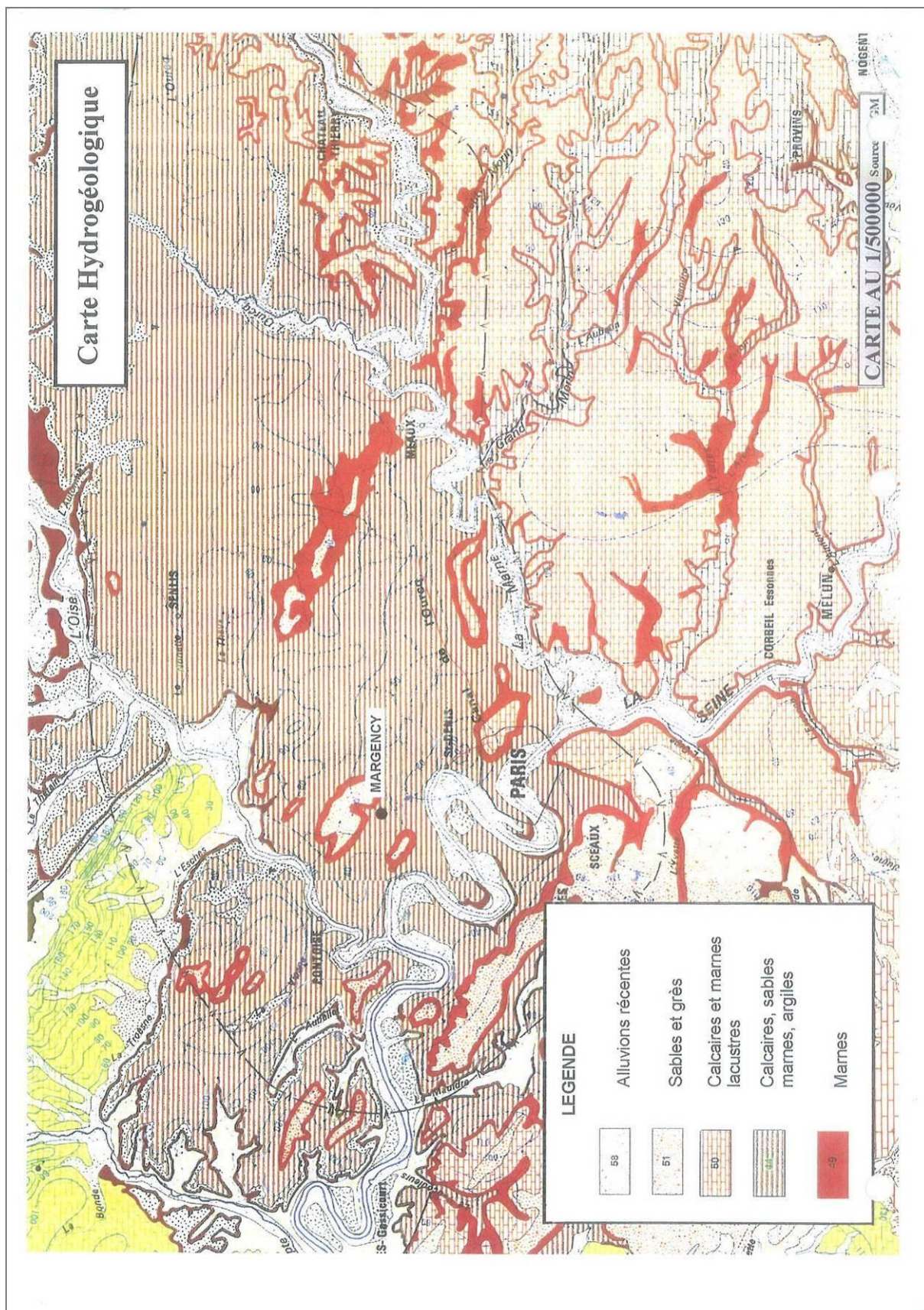
Source : DIREN Ile de France

Les aquifères plus superficiels, sur le secteur d'études, sont :

- L'**aquifère perché au droit des formations sableuses de Fontainebleau** (Stampien inférieur), situé en limite nord, donne naissance à des sources au contact des marnes à huitres. Ce réservoir aquifère présente des trop pleins naturels que sont les sources et les ruisseaux qui naissent au contact des sables-argiles. Le réseau hydrographique prend naissance principalement à la base des formations des sables du stampien, siège de la nappe perchée.

Son alimentation est fortement dépendante des conditions climatiques, elle génère ainsi de faibles débits (de l'ordre de quelques m³/h) et peut présenter localement des déficits hydriques en période d'étiage. Sa protection vis-à-vis des pollutions diverses est insuffisante.

- La **nappe des Masses et Marnes du gypse** (nappe de l'Eocène supérieur) est épaisse et alimente soit les nappes alluviales soit les nappes sous-jacentes par le biais des fissures ou karsts. Son degré de protection étant insuffisant, les eaux qui y circulent dans cette nappe superficielle sont généralement polluées.



3.2.8 Zones à risques

Les **phénomènes naturels** présents dans Val d'Oise sont de nature diversifiée, allant des risques d'inondation par débordement ou par ruissellement pluvial aux risques de mouvements de terrain (affaissement/effondrement de cavités souterraines anthropiques - carrières abandonnées - ou naturelles, formées par la dissolution du gypse, retrait-gonflement des sols argileux, terrains alluvionnaires compressibles, et plus ponctuellement, éboulement/effondrement de falaises...).

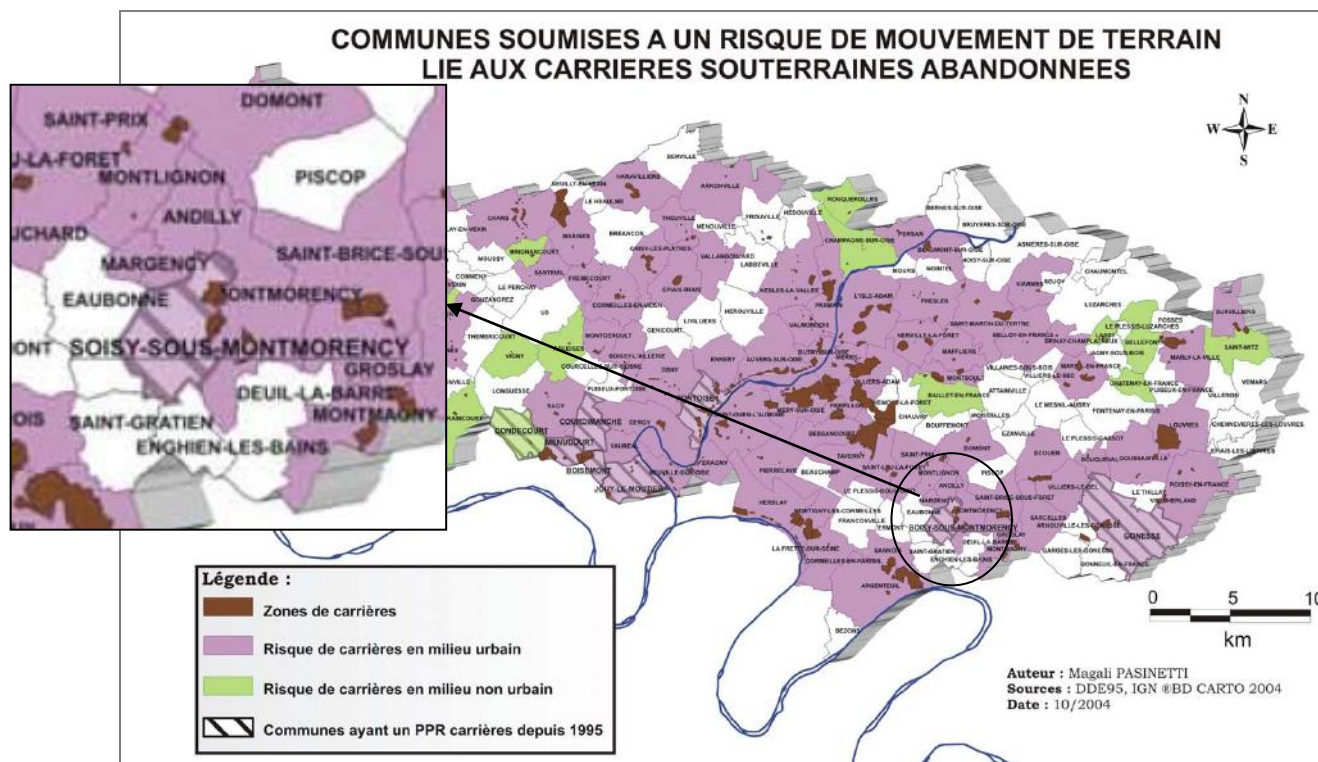
La CAVAM est concernée par trois risques majeurs :

- **les mouvements de terrains** (liés à la présence de carrières, la présence de gypse (dissolution) et au retrait/gonflement des argiles).
- **Inondation par remontée de nappes ou par ruissellement.** Le territoire de la CAVAM étant éloigné des cours d'eau de la Seine, de l'Epte et de l'Oise, le risque inondation par débordement ne touche donc pas notre secteur d'études.

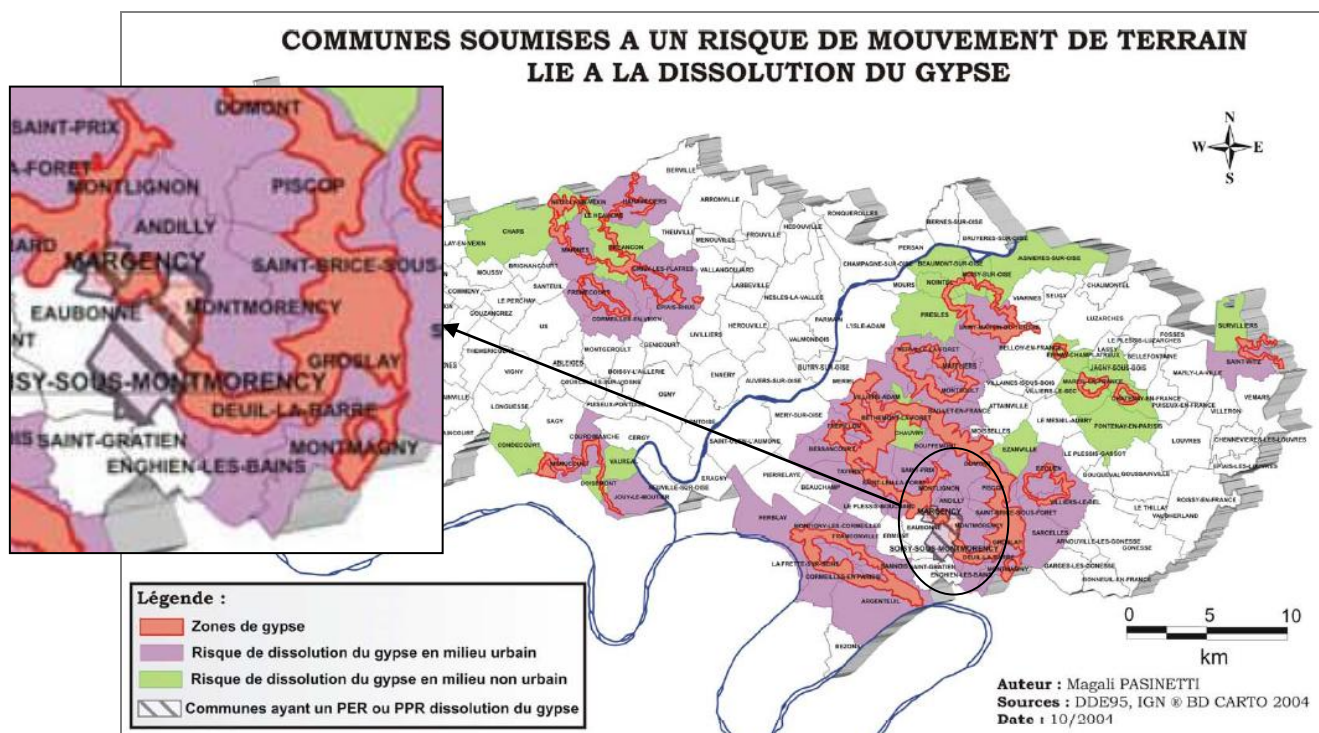
3.2.8.1 Risques « Mouvement de terrain »

Sur le secteur d'études, le risque « Mouvement de terrain » est le plus important. On distingue trois types de mouvements de terrain pouvant se produire sur le secteur d'études :

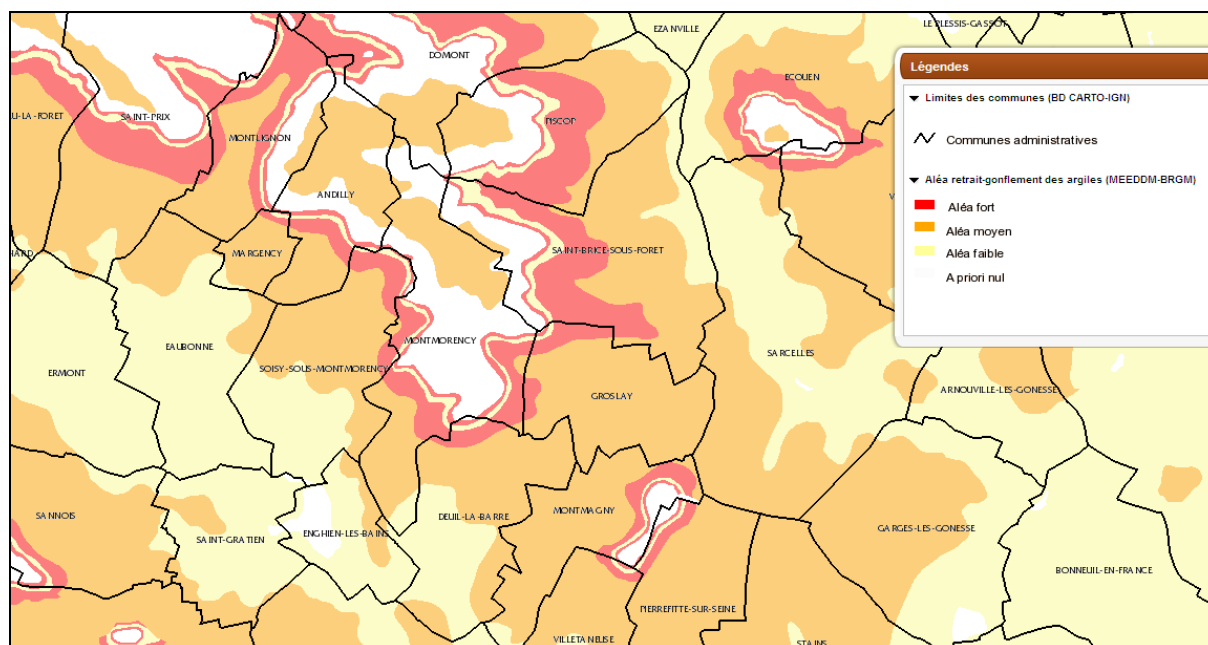
- le risque d'effondrement ou d'affaissement lié à la **présence d'anciennes carrières** est donc très présent,



- ☐ le risque de formation de cavités, **d'origine naturelle** (créées par la **dissolution du gypse par l'eau**),



- ☐ le risque de retrait / gonflement des argiles.



Le tableau ci-dessous récapitule les plans de prévention des risques mis en place :

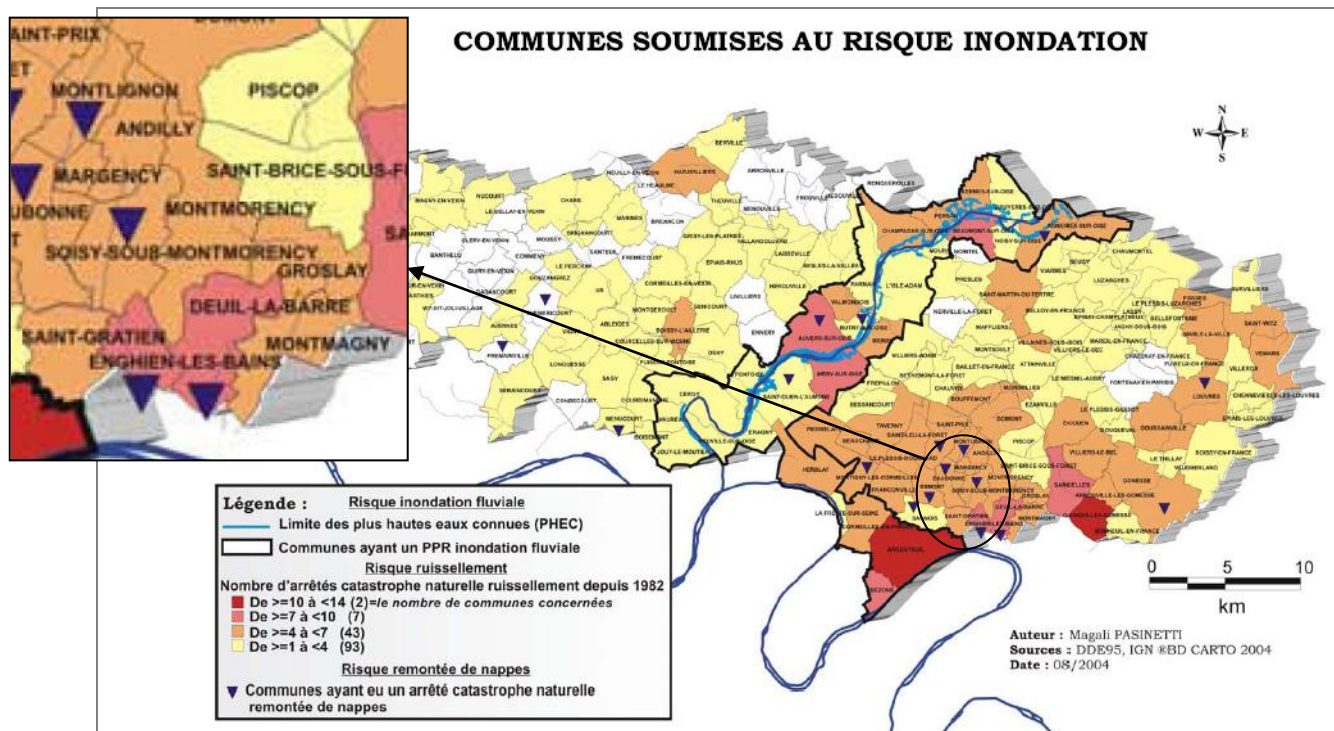
Communes concernées	Nom PPR	Aléas concernés	Avancement
Margency	PER (plan d'exposition des risques)	Dissolution du gypse	Approuvé le 11 avril 1991
Soisy sous Montmorency	PPRMT Mouvements de terrain 95	Multi-risques : Carrière de gypse, dissolution du gypse et glissement de terrain	Approuvé le 31 mai 2005

3.2.8.2 Risques d'inondation

De manière générale, on distingue deux types d'inondation :

- **Inondation de plaine** : elles peuvent être dues à un débordement de cours d'eau (ce n'est pas le cas ici puisque le lit majeur de la Seine n'atteint pas le secteur de la CAVAM) ou à une remontée de nappes phréatiques. Elles ont lieu surtout en hiver.
- **Inondation par ruissellement en secteur urbain** : L'imperméabilisation des sols (revêtement urbain) rend impossible l'absorption de pluies d'orages intenses. Ce ruissellement sature les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et submerge la voirie et les habitations. Ce sont des inondations plutôt estivales avec une montée des eaux rapides.

Les inondations par ruissellement peuvent s'accompagner de **coulées de boues**. Ce phénomène se produit lors des fortes pluies orageuses d'été essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs (ligne joignant les points les plus bas d'une vallée) ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus. La combinaison de ces facteurs génère un rapide transit de l'eau de pluie. Outre le débit liquide, ce type d'inondation peut s'accompagner du transport de branches, voire d'arbres entiers, de terre et de matériaux solides en plus ou moins grande quantité.



L'ensemble du territoire de la CAVAM est soumis au risque d'inondation par ruissellement : les communes du nord sont plus faiblement soumises que celles situées au sud (Deuil-La Barre).

Les communes de Deuil-La Barre et de Soisy-sous-Montmorency sont aussi soumises aux remontées de nappe.

Aucun PPR Inondation n'a été prescrit sur le territoire de la CAVAM.

3.3 Structure générale des réseaux d'assainissement

La collecte a les caractéristiques suivantes :

Collecte	Linéaires (kms)
Séparative EU	138
Séparative EP	122
Unitaire	90
Total	350

Linéaires de collecte

Les ouvrages particuliers publics sont les suivants :

Commune	Ouvrages particuliers				
	Déversoir d'orage	Poste de refoulement	Chambre à sable	Bassin rétention eaux pluviales	Séparateur hydrocarbures
Andilly	1	1 EU	1	2	2
Deuil-La Barre	1	2 EU		4	2
Enghien-les-Bains			3		
Groslay		2 EP + 1 EU		2	
Margency		1 EP + 1 EU	1		
Montmagny				4	1
Montmorency	2			2	
Saint-Gratien	2				1
Soisy-sous-Montmorency				2	1
Total	6	7	2	9	1

Ouvrages particuliers

La collecte a pour exutoire les réseaux du SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien) à l'exception des quartiers jouxtant l'avenue de Domont au nord des communes de Montmorency et d'Andilly. Sur cette zone, l'exutoire de la collecte est dirigé vers le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne).

3.4 Synthèse du schéma directeur d'assainissement

A l'issue de la phase de diagnostic, les études ont mis en évidence des dysfonctionnements. Le chapitre suivant présente point par point les dysfonctionnements et les réponses apportées par le schéma directeur d'assainissement et le programme d'action pour les traiter, intéressant le projet de zonage.

3.4.1 Mise aux normes de l'assainissement non collectif

Les enquêtes assainissement non collectif ont concerné 53 habitations. Sur ces habitations, le taux de conformité est de près de 10 %.

La mise aux normes de l'assainissement non collectif concerne les habitations suivantes :

N°	Commune	Nom	Adresse
1	Andilly	SLIWA	85 Rue de la Croix Blanche
2		LEBAS	89 Rue de la Croix Blanche
3		BOURGEOIS	4 Sentier des Bas Boutrous
4		RICHARD	Chemin du Bel Air
5		WOITIER	Chemin du Bel Air
6		FRANCOIS	Chemin du Bel Air
7		PEREIRA	4 Avenue de Domont
8		CHERTIER	Sentier des Bas Boutrous
9		CAHEN	Sentier des Bas Boutrous
11		GLORIEUX	10 Avenue de Domont
12		BRUNO	5 Rue Ernest Taiclet
13		ECCHELI	6 Avenue de Domont
14		THEROUIN	3 Sentier des Bas Boutrous
15		RIBEIRO	1 ter Sentier des Bas Boutrous
17	Deuil-La Barre	MOREAUX	17 bis Rue du Panorama
19		FERREIRA	31 Rue du Panorama
20		MARY	25 Rue du Beau Site
21		BARGUIDJIAN	11 Rue du Beau Site
22		WICKAERT	27 Rue du Panorama

N°	Commune	Nom	Adresse
23	Groslay	BESSONAT	49 Rue du Clos de Paris
24		LECLERC	21 Rue du Panorama
25		DESSAUCE	14 Sentier des Crissets
26		JITUBOH	29 Rue du Beau Site
27		DERICHEBOURG	35 Rue du Panorama
28		DELMOTTE	27 Rue du Beau Site
29		BENSLIMANE	59 bis Route de Saint Denis
30		ROSE	11 Rue du Panorama
32		BERTHUEL	79 Avenue Charles De Gaulles
33		COLETTA	83 Avenue Charles De Gaulles
37		ROUILLE	Sentier du Petit Encheval
34		SEGUY	69 bis route de Saint Denis
35		LE NOTRE	Chemin du Désert
36		PARMEGGIANI	Chemin du Grand Sentier
38		GADEAU	18 Rue Jean Briquet
39		BOGARD	32 Rue des Carrirères
40		AVAKIAN	4 Chemin de la Haie des Champs
42		CHIANDETTI	18 Rue des Carrières
44		ALVES NETO DA SILVA	14 Rue des Carrières
46		DANHIEZ	13 Chemin du Savat
47		MARTORANA	14 Rue Jean Briquet
48	Montmagny	M.TRAINA	4 Sentier des Limites du Bois de Richebourg
49		CARDOSO	73 Rue Jules Ferry
50		MME TRAINA	12 Sentier du Bois de Richebourg
51		GOMES	16 Rue Suzanne Valadon
52		RECHACHE	3 Rue Jules Ferry

Mise aux normes de l'assainissement non collectif

Le coût de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif incombe aux particuliers.

3.4.2 Maîtrise des écoulements

L'approche sectorielle de la problématique des eaux pluviales a été menée en relevant les zones de désordres sur les émissaires SIARE (aval de Soisy-sous-Montmorency et de Deuil-La Barre notamment). Un zonage Eaux Pluviales avec 2 zones de rejets différents (avec la maîtrise des eaux de ruissellement à la parcelle à privilégier) est ainsi préconisé.

Les débits de ruissellement dirigés vers les exutoires communautaires devront être contrôlés et limités. En aucun cas, ces débits ne devront être augmentés par des opérations telles que le renforcement des capacités d'évacuation des eaux pluviales et par la modification des surfaces actives des bassins versant amont.

Il sera par ailleurs souhaitable de profiter des principaux projets d'aménagements urbains, pour concevoir des dispositifs de régulation des eaux pluviales dans les secteurs fortement urbanisés de manière à revenir à des débits mieux maîtrisés sur les secteurs les plus imperméabilisés à l'heure actuelle.

4 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1 Zonage eaux usées

4.1.1 Justification et présentation du zonage

Au terme du schéma directeur d'assainissement, et sur la base des critères réglementaires, techniques et financiers, le zonage d'assainissement des eaux usées retenu est donc le suivant :

➤ **zone d'assainissement collectif :**

La zone de collecte actuelle représentée sur la carte en annexe 3 :

- ☐ à l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif, la collectivité peut accorder des dérogations à certains propriétaires lorsque le raccordement de l'habitation sur le réseau de collecte engendre des contraintes techniques et financières importantes. Ces dérogations de nature provisoire, sont conditionnées par la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et leur contrôle par la collectivité
- ☐ des conventions de raccordement doivent être réalisées entre les activités et la collectivité, afin de garantir le raccordement d'effluent à caractère non domestique sur la structure d'assainissement collective

➤ **zone d'assainissement non collectif :**

Les secteurs zonés en assainissement non collectif sont représentés sur la carte en annexe 3.

4.1.2 Organisation du service de gestion de l'assainissement

➤ **Assainissement collectif**

Les réseaux publics d'assainissement sont sous maîtrise d'ouvrage de la CAVAM. L'exploitation des réseaux des communes de Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency est gérée en régie directe. L'assainissement des communes d'Andilly et Margency est géré en délégation de service public par VEOLIA qui assure le bon fonctionnement des installations (curage des réseaux, entretien courant et petites réparations des ouvrages et des équipements). La CAVAM reste en charge du renouvellement de ses installations et des investissements relatifs au développement du réseau.

4.1.3 Règles et obligations

➤ **Assainissement collectif**

✖ **Pour la collectivité**

La communauté doit faire respecter les différents textes en vigueur, et notamment les points suivants :

- ☐ faire appliquer l'obligation de raccordement de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique. Cet article précise que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte (eaux usées) est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. D'autre part, il peut être décidé par la

commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-11-2 du code général des collectivités territoriales,

- ☐ faire appliquer l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Cet article précise que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.* » (Arrêté d'autorisation de déversement accompagné éventuellement d'une convention spéciale de déversement). Lorsque les eaux usées industrielles passent par le réseau d'assainissement de la collectivité, l'industrie qui en est responsable doit demander l'autorisation de ladite collectivité. La commune peut donc interdire certains écoulements ou n'autoriser des installations que sous certaines conditions,
- ☐ assurer le contrôle de la conformité des branchements des riverains, la collectivité étant responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement.

✖ Pour les usagers

Les usagers doivent se conformer aux règles évoquées ci-dessus, ainsi qu'au règlement sanitaire départemental et au règlement d'assainissement communautaire.

Nous rappelons notamment l'obligation de laisser entrer le ou les représentants du service d'assainissement, en vue des contrôles nécessaires au bon fonctionnement du système global d'assainissement.

La carte de zonage des eaux usées est présentée en annexe 3.

4.2 Zonage eaux pluviales

Pour compléter son dispositif, la collectivité doit se doter d'une réglementation stricte en matière de rejets des eaux pluviales et de ruissellement. Il convient donc d'appliquer des zones de limitation et de maîtrise de ruissellement à l'ensemble du périmètre urbanisé et urbanisable de la collectivité.

La carte de zonage des eaux pluviales est présentée en annexe 4.

4.2.1 Maîtrise des écoulements

Les débits de ruissellement dirigés vers les exutoires communaux devront être contrôlés et limités. En aucun cas, ces débits ne devront être augmentés par des opérations telles que le renforcement des capacités d'évacuation des eaux pluviales et par la modification des surfaces actives des bassins versant amont.

Cette politique de maîtrise des eaux de ruissellement va dans le sens d'une gestion amont des eaux pluviales destinée à :

- ☐ assurer la pérennité hydraulique des ouvrages existants
- ☐ responsabiliser les aménageurs

4.2.2 Perspectives techniques d'aménagements publics de gestion des eaux pluviales dès l'amont

Dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales dès l'amont, à l'appui du recensement des dysfonctionnements hydrauliques sur la collecte CAVAM et SIARE et sous réserve d'études complémentaires au schéma directeur d'assainissement de la CAVAM, il serait possible d'implanter des ouvrages de rétention des eaux pluviales afin de maîtriser les eaux pluviales dès l'amont.

4.2.3 Règles générales

Tous les projets (construction, extension, réhabilitation de bâti existant,...) quel que soit l'état d'imperméabilisation du terrain, devront être soumis pour avis aux services assainissement communautaire et syndicaux. Les pétitionnaires devront présenter une étude hydraulique spécifique complétée par une étude de sols. Ces éléments permettront de définir les dispositifs permettant de maîtriser et de traiter si besoin les eaux pluviales. Il conviendra de privilégier les techniques d'infiltrations des eaux pluviales.

Pour parvenir aux objectifs de réduction des rejets lors des nouveaux projets d'aménagement, un des moyens est de concevoir des ouvrages à ciel ouvert intégrés au parti d'architecture et de paysage. Ces dispositifs de rétention ayant une fonction assainissement et une fonction urbaine pourront prendre diverses formes qui seront privilégiées.

Ainsi, sur l'ensemble de la communauté, les techniques alternatives à la collecte des eaux pluviales comme (cf. annexe 2) :

- ☐ la circulation en surface et le stockage dans les espaces verts (noues, parc, bassin paysager, cuvette en herbe...) avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales ou le sous-sol en cas d'infiltration,
- ☐ la rétention sur les aménagements extérieurs minérales (aire de jeux, allée piétonne, placette...) perméables,
- ☐ la récupération des eaux de toitures inaccessibles (citerne...) pour utilisation aux fins d'arrosage ou d'usages techniques sans rapport avec l'hygiène et l'alimentation,
- ☐ les retenues temporaires par stockage sur les toitures-terrasses,
- ☐ les aménagements des parkings de surface en revêtement poreux.

Pour tous les nouveaux aménagements, en cas d'impossibilité technique d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement in situ, des règles de calcul des débits de fuite ont été définies pour les rejets aux réseaux publics :

- **zone 1** : restriction des rejets aux réseaux liées à des mises en charges sur les réseaux CAVAM et SIARE : infiltration prioritaire ou limitation du débit à 1 l/s/ha en cas de rejet. Pour les débits d'eaux de ruissellement supérieurs au débit de fuite effectif, des ouvrages de rétention seront mis en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers de la propriété. Le volume de rétention est calculé pour un épisode d'occurrence décennal.
- **zone 2** : harmonisation avec la réglementation du SIAH : infiltration prioritaire ou limitation du débit à 0,7 l/s/ha en cas de rejet. Pour les débits d'eaux de ruissellement supérieurs au débit de fuite effectif, des ouvrages de rétention seront mis en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers de la propriété. Le volume de rétention est calculé pour un épisode d'occurrence décennal.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2 :

EAUX PLUVIALES ET TECHNIQUES ALTERNATIVES - PERSPECTIVES TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS PUBLICS
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES L'AMONT

ANNEXE 3 :

CARTE DE ZONAGE EAUX USEES

ANNEXE 4 :

CARTE DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

ANNEXE 1 :

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2 :

EAUX PLUVIALES ET TECHNIQUES ALTERNATIVES

PERSPECTIVES TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS PUBLICS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES L'AMONT

ANNEXE 3 :

CARTE DE ZONAGE EAUX USEES

ANNEXE 4 :

CARTE DE ZONAGE EAUX PLUVIALES
